

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance extraordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le jeudi 21 mai 2026 à 17 h 15 à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy et Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que messieurs les conseillers Jean Précourt, Yanick Allard, et Martin Langevin sous la présidence de monsieur le maire, Michel Deraspe.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

EST ABSENTE :

Madame la conseillère Josée Bussières.

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : AUCUN

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-05-154

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté :

01. Adoption de l'ordre du jour ;
02. Octroi de contrat et autorisation de paiement à *Groupe Ventco 2000* pour le nettoyage des conduites de ventilation de l'hôtel de ville ;
03. Octroi de contrat de pavage dans le rang de l'île en amont du glissement de terrain ;
04. Adoption de la dérogation mineure - Dossier n° 2026-001 de Construction Labonté - rue Georges ;
05. Adoption de la dérogation mineure - Dossier n° 2026-002 de madame Julie Marcotte et monsieur Sébastien Beausoleil - 97, rang du Petit-Bois ;
06. Adoption de la dérogation mineure - Dossier n° 2026-003 de monsieur Martin Proulx – 7, rue Desmarais ;
- Période de questions
07. Levée de l'assemblée

02. OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT À GROUPE VENTCO 2000 POUR LE NETTOYAGE DES CONDUITES DE VENTILATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une demande de soumission à *Groupe Ventco 2000* et qu'elle nous est parvenue, le 14 mai 2026 et le numéro de soumission est 26-077 pour le nettoyage des conduits de ventilation des bureaux, de la bibliothèque et du sous-sol de l'hôtel de ville le 22 mai 2026 au coût de ± 1 966,07 \$ taxes comprises ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-155

Il est proposé par le conseiller Yanick Allard.
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud.

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture des honoraires de *Groupe Ventco 2000* pour le nettoyage des conduites de ventilation de l'hôtel de ville, pour un montant de ± 1 966,07 \$, taxes comprises.

QU'UN rabais de 5 % est applicable si le paiement est effectué dans les 10 jours suivant les travaux, ce qui porterait le montant à ± 1 966,07 \$ taxes comprises.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Entretien et réparation – HV » 02 190 00 522

03. OCTROI DE CONTRAT DE PAVAGE DANS LE RANG DE L'ÎLE EN AMONT DU GLISSEMENT DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de pavage en amont des travaux de stabilisation des berges du rang de l'Île ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat donné comprend la pulvérisation de 0.6 km soit du pont Jules jusqu'au début de la stabilisation des berges du rang de l'Île et que la route doit être de la même largeur qu'à l'origine ;

CONSIDÉRANT QU'il devra y avoir un taux de compaction minimum de 95 % du béton bitumineux ;

CONSIDÉRANT QUE l'épaisseur de 75 mm après compaction est requis et nécessite un mélange de type ESG-14 (PG58H-34) ;

CONSIDÉRANT QUE les accotements nécessite 500 mm de largeur et avec bonification de gravier MG-20B ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut offrir ce type de contrat sans procéder à un appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité les entreprises *Groupe 132 Inc.* et *Smith Asphalte Inc* à soumissionner, et ce dans le but d'obtenir un comparatif dans les prix d'asphaltage ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se détaillent ainsi :

<i>Groupe 132 inc.</i>	<i>114 400,12 \$ taxes incluses</i>
<i>Smith Asphalte Inc</i>	<i>160 394,44 \$ taxes incluses</i>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mandater le plus bas soumissionnaire pour la somme de 114 400,12 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-156

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le mandat de pavage en amont de la stabilisation du rang de l'Île à *Groupe 132 inc.* pour la somme de 114 400,12 \$ taxes incluses ;

QUE les travaux seront effectués sous la supervision de l'inspecteur municipal, monsieur Sylvain Bardier.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R chemins- Ens. Pierreville » 02 320 00 521

04. ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE - DOSSIER N° 2026-001 DE CONSTRUCTION LABONTÉ - RUE GEORGES

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 23 avril 2026, le règlement n° 268-2025 a été adopté. Celui-ci modifiant le règlement de zonage n° 160-2017 permet ainsi la construction d'un triplex sur la rue Georges dans la zone H-06 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation permet l'implantation d'un bâtiment tri-familial isolé sur le lot 5 743 833, situé sur la rue Georges ;

CONSIDÉRANT QUE la marge projetée est de 3.82 m afin de permettre une flexibilité sur le terrain lors de l'implantation ;

CONSIDERANT QUE l'escalier avant a une distance de 0.82 m de la ligne avant (avec une implantation à 3.82 m) alors qu'il devrait être à une distance minimale de 2 m de la limite avant du terrain ;

CONSIDERANT QUE le plan projet d'implantation signé et scellé par monsieur Mathieu Rodier, arpenteur géomètre, dossier 8242, minute 1514 du 4 novembre 2025 ;

CONSIDERANT QUE les travaux seront réalisés selon les plans de monsieur Jean-Marc Couture, dossier 241003 ;

CONSIDERANT QUE l'immeuble sera construit sur 3 niveaux mais que le sous-sol n'est pas considéré dans le calcul du nombre d'étages, ce qui rend le projet conforme en terme du nombre d'étages (maximum 2) ;

CONSIDERANT QUE le lot 5 743 833 est vacant depuis plusieurs années et qu'il se trouve en zone H-06 au plan de zonage et qu'il n'est pas en zone de contrainte ;

CONSIDERANT QUE la municipalité a besoin de densifier le périmètre urbain en augmentant le nombre de logements sur son territoire ;

CONSIDERANT QUE la demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte aux propriétés voisines en termes de jouissance de leur droit de propriété ;

2026-05-157
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte de la recommandation FAVORABLE du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Pierreville dans la demande de dérogation mineure de monsieur Martin Paré, représentant l'entreprise *Construction Labonté* ;

QUE le tout devienne conforme et que la décision du Comité consultatif d'Urbanisme soit transmise à l'inspecteur en bâtiment.

05. ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE - DOSSIER N° 2026-002 DE MADAME JULIE MARCOTTE ET MONSIEUR SÉBASTIEN BEAUSOLEIL - 97, RANG DU PETIT-BOIS

CONSIDERANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but de permettre la construction d'un gazébo à partir d'un silo en acier galvanisé alors que ce type de revêtement n'est pas permis ;

CONSIDERANT QUE la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété du 97, rang Petit-Bois, pour les lots 5 743 059 et 5 744 971, qui sont situés dans la zone A-05 ;

CONSIDERANT QU'il n'y a aucune zone de contrainte ;

CONSIDERANT QUE le projet consiste à transformer un silo en acier galvanisé de 18 pieds de diamètre en gazébo ;

CONSIDERANT QUE les revêtements en acier galvanisé sont autorisés en zone agricole mais uniquement pour les exploitations agricoles ;

CONSIDERANT QUE le bâtiment une fois transformé sera de 10 à 12 pieds de haut seulement ;

CONSIDERANT QUE cette résolution sera sans effet si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai de 24 mois ;

2026-05-158

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Yanick Allard
Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte de la recommandation FAVORABLE du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Pierreville dans la demande de dérogation mineure N° 2026-002 de madame Julie Marcotte et monsieur Sébastien Beausoleil, situé au 97, rang Petit-Bois ;

QUE le tout devienne conforme et que la décision du Comité consultatif d'Urbanisme soit transmise à l'inspecteur en bâtiment.

06. ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE – DOSSIER N° 2026-003 DE MONSIEUR MARTIN PROULX – 7, RUE DESMARAIS

CONSIDERANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but de permettre la construction d'un garage privé détaché de 26 pieds x 40 pieds (96.6m²) alors que la superficie maximale permis est de 65 m², soit une dérogation de 31.6 m² ;

CONSIDERANT QUE le lot est dans la zone H-16 et HC-04 ;

CONSIDERANT QU'il n'y a aucune zone de contrainte ;

CONSIDERANT QUE les autres normes de bâtiment accessoire sont respectées ;

CONSIDERANT QUE le garage permettra de ranger adéquatement les biens et éviter que ceux-ci se trouvent à l'extérieur ;

CONSIDERANT QUE la demande respecte le plan d'urbanisme ;

2026-05-159

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte de la recommandation FAVORABLE du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Pierreville dans la demande de dérogation mineure N° 2026-003 de monsieur Martin Proulx, situé au 7, rue Desmarais ;

QUE le tout devienne conforme et que la décision du Comité consultatif d'Urbanisme soit transmise à l'inspecteur en bâtiment.

07. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-05-160

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à 17 : 17

Michel Deraspe
Maire

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale/
greffière/trésorière